

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 janvier 2014

AGRICULTURE, ALIMENTATION ET FORÊT - (N° 1639)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 1329

présenté par
M. Peiro
-----**ARTICLE 30**

I. – Après le mot :

« s'applique »

supprimer la fin de la seconde phrase de l'alinéa 55.

II. – En conséquence, compléter le même alinéa par la phrase suivante :

« Le droit de préférence prévu à l'article L. 331-19 n'est pas applicable. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.